EUROOPPA-VALMISTELUKUNTA

SIHTEERISTÖ

Bryssel, 25. maaliskuuta 2003 (26.3.)
(OR.fr)

CONV 639/03

CONTRIB 286

SAATE

Lähettäjä:	Sihteeristö
Vastaanottaja:	Valmistelukunta
Asia:	**Valmistelukunnan jäsenten Péter Balázsin ja M. József Szájerin sekä jäsenten sijaisten Neil MacCormickin, Péter Eckstein-Kovácsin ja István Szent-Iványin esitys "Le respect des minorités et la structure constitutionnelle européenne"**

Valmistelukunnan jäsenet Péter Balázs ja József Szájer sekä jäsenten sijaiset Neil MacCormick, Péter Eckstein-Kovács ja István Szent-Iványi ovat toimittaneet valmistelukunnan pääsihteerille liitteenä olevan esityksen.

Le respect des minorités et la structure constitutionnelle Européenne

Le Conseil européen de Copenhague de juin 1993 a arrêté un certain nombre de critères politiques pour l'adhésion des Etats candidats d'Europe centrale et orientale : disposer « d'institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'Homme, **le respect des minorités et leur protection".**

Entretemps, en mai 1999, le Traité d'Amsterdam est entré en vigueur, et les critères politiques définis à Copenhague ont été inscrite, en substance, dans le Traité sur l'Union Européenne comme principe constitutionnel. En effet, l'article 6, paragraphe 1er du Traité consolidé sur l'Union Européenne se contente de disposer que « l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit ». L'écart entre les deux textes est apparent. Le respect des droits de minorités, et plus particulièrement le respect des droits spécifiques aux minorités nationales ne figure non plus dans le projet du Traité constitutionnel.

En 1993 les critères de Copenhague ont défini les tâches que les pays aspirant à adhérer à l'Union européenne devaient accomplir. Parmi ceux-ci figure le respect des minorités et leur protection. Les pays candidats qui vont bientôt devenir membres de plein droit de l'Union européenne, dont la constitution est dans nos mains, doivent d'ores est déja respecter tous les critères qui ont été formulés lors du Conseil de Copenhague en tant que valeurs communes de l'Union européenne. Celles-ci doivent être respectées au sein de l'Union européenne, et en conséquence inscrite dans la Constitution en cours de préparation.

En recensant les propositions d'amendements des premiers 16 articles il est à constater que plusieurs d'entre elles portent sur la problématique des minorités, notamment sur la mention expresse de la protection des droits des minorités en tant que principe général du droit et aussi le respect de la diversité culturelle, linguistique, et régionale, ainsi que le renforcement du principe de la non-discrimination.

Prenant en considération tous les éléments mentionnés ci-dessus, il nous semble souhaitable d'inclure dans la Constitution à venir les références expresses portant sur le respect des droits des minorités, de la diversité culturelle, linguistique, et régionale, ainsi que le renforcement du principe de la non-discrimination.